

# Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle de Couvet

## Soutien de l'Etat

**Face aux problèmes de liquidités auquel est confronté à court terme le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) de Couvet, le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance du 26 avril 2010, de transmettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire urgent concernant l'octroi d'une subvention de 700.000 francs. Cette subvention est destinée à financer le besoin en fonds de roulement du CNIP en 2010 et fera l'objet d'un remboursement par le CNIP en 2010 et 2011. Cette demande de crédit a été acceptée par la Commission de gestion et des finances lors de séance de ce mardi 27 avril 2010 et devrait être traitée par le Grand Conseil demain mercredi 28 avril 2010.**

Le CNIP a connu une année 2009 difficile; alors que le budget prévoyait un excédent de revenu de 104.000 francs, les comptes ont finalement été bouclés avec un excédent de charges de 2 millions de francs. Si une partie de cet écart est à mettre en lien avec l'autonomisation de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (notamment la comptabilisation de moins values sur les immobilisations et les stocks cédés), la majeure partie est due à la diminution des revenus.

Si les perspectives financières à moyen et long termes restent positives, le CNIP est confronté à court terme à un problème de liquidités. Les salaires du mois de mars 2010 ont ainsi été payés grâce à un prêt octroyé par une Fondation et ceux du mois d'avril uniquement grâce à un crédit supplémentaire de 350.000 francs octroyé par le Conseil d'Etat.

Pour la fin de l'année, le plan de trésorerie du CNIP laisse apparaître un besoin en fonds de roulement oscillant entre 300.000 francs et 600.000 francs. Ce besoin devrait partiellement se résorber dans le courant du second semestre 2010 et les comptes 2010 du CNIP devraient être bouclés, selon les dernières estimations, avec un solde de trésorerie négatif de quelque 350.000 francs.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance du 26 avril 2010, de transmettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire urgent concernant l'octroi d'une subvention de 700.000 francs destinée à financer le besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) en 2010. Cette demande de crédit, qui permettra en particulier le paiement des salaires des collaboratrices et collaborateurs concernés pour les mois de mai et juin 2010, a été acceptée par la Commission de gestion et des finances lors de séance de ce mardi 27 avril 2010 et devrait être traitée par le Grand Conseil demain mercredi 28 avril 2010.

Ces prêts et subventions seront remboursés par le CNIP en 2010 et 2011.

### **Mesures d'accompagnement**

En lien avec cette demande de crédit supplémentaire urgente, le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé, lors de sa séance du 21 avril 2010, d'instituer une gérance administrative sur la base d'une convention entre les parties, de mandater le Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour conduire un audit destiné à évaluer les éléments financiers qui ont été présentés au Conseil d'Etat et au Grand Conseil sur la situation financière du CNIP dans le cadre de son autonomisation et d'attribuer un mandat externe destiné à évaluer la viabilité du CNIP à court et moyen termes et son positionnement dans le paysage de la réinsertion et de la formation cantonal.

Ces mesures permettront au Conseil d'Etat de suivre au mieux l'évolution du dossier à court terme tout en disposant des éléments nécessaires pour évaluer tant la viabilité que le positionnement du CNIP à moyen et long terme.

### **Missions et ressources financières du CNIP: rappel**

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, le Grand Conseil a adopté la Loi sur le CNIP, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2010. Etablissement de droit public, doté de la personnalité juridique, avec son siège à Val-de-Travers, le CNIP est une entité de formation et d'aide à l'insertion professionnelle.

Il a notamment pour missions de contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002. Il a également pour tâches d'organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation et de mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.

Le CNIP crée et administre des ateliers de production industrielle en appui à ses plans de formation et d'aide à l'insertion et offre ses plans de formation et d'aide à l'insertion professionnelle à des adultes au bénéfice notamment d'un contrat d'apprentissage au sens de la loi fédérale, d'une mesure ordonnée par une institution ou d'un contrat de formation passé avec un partenaire industriel ou institutionnel.

Les ressources financières du CNIP sont notamment composées de subventions publiques, d'indemnités de formation, de prestations autres, de la vente de matériel ou de produits réalisés, de la location de matériel, ainsi que de dons et de legs.

### **Pour de plus amples renseignements:**

**Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire urgente concernant l'octroi d'une subvention de 700.000 francs au CNIP est disponible sur <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=34461>**

Neuchâtel, le 27 avril 2010